



La Vie à Défendre

Confédération
Française des
Travailleurs
Chrétiens

Affiliée à la
Confédération
Mondiale du Travail

Paris, le 24 juin 1993

SERVICE JURIDIQUE
JG/CF/93/061

Monsieur Ch. Rivas
DRT - NC1
MINISTÈRE DU TRAVAIL
1, Place Fontenoy
75350 Paris

Monsieur,

Ci-dessous, je vous prie de bien vouloir trouver les motivations de l'opposition de la CFTC à l'extension de deux accords figurant dans la PA 93/08.

- METALLURGIE DE L'AIN

- TUILES ET BRIQUES

Les principales raisons que nous avons constamment mises en avant pour les accords Métallurgie sont évidemment valables pour l'accord de la Métallurgie de l'Ain.

- Contestation sur l'existence d'un double barème dont l'un n'a en fait d'autre objet que de servir au calcul de la prime d'ancienneté en vue d'en diminuer progressivement l'importance.

- Contestation quant à l'application des dispositions législatives concernant la périodicité du paiement des salaires.

Il se trouve que l'accord des Tuiles et Briques tombe sous le coup des mêmes critiques, d'où la même position au regard de l'extension.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.


Jean Gruat

13, rue des Écluses Saint-Martin
75483 PARIS Cedex.10

Tél.

(1) 44 52 49 00

Fax

(1) 44 52 49 18